



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

L'eau est un bien précieux et vital

ARRÊTE DU BOURGMESTRE
Restriction dans la consommation d'eau potable

Le Bourgmestre,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers jours et les prévisions futures laissant présager une sécheresse, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la commune de Léglise ;

Considérant que le moindre excès pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les habitants de l'entité ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art.1 : A partir de la publication de la présente et jusqu'au 31 octobre 2022 inclus, après constatation de l'approvisionnement régulier des nappes phréatiques et des sources: sur tout le territoire de la commune de LEGLISE, l'usage de l'eau de la distribution publique, par n'importe quel utilisateur, est limité exclusivement :

- aux besoins internes du ménage (alimentation, sanitaire) ;
- aux besoins professionnels des habitants ;
- utilisation parcimonieuse pour l'arrosage des potagers, par un autre moyen que la lance ou le jet.

Art.2 : Toute autre utilisation est formellement interdite comme :

- arrosage des cours et pelouses ;
- nettoyage des terrasses, trottoirs, sentiers, rues et rigoles ;
- remplissage des piscines, excepté les piscines pour enfants, avec bon sens et civisme;
- l'arrosage des bâtiments, sauf s'il est effectué dans le cadre de travaux rendant cette opération indispensable ;
- le nettoyage des véhicules.

Art.3 : Les infractions feront l'objet d'un procès-verbal et de poursuites.

Art.4 : La présente ordonnance sera affichée aux valves de la Maison communale.

Art.5 : Elle sera transmise pour information et disposition à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province ;
- Monsieur le Chef de corps, ZP 5301 ;
- la Police locale à Léglise.

LEGLISE, le 15 juillet 2022



Le Bourgmestre,
F. DEMASY